



Charte de l'accompagnement à domicile

en sortie de maternité de la FNAAFP/CSF et des associations adhérentes



Préambule

La sortie de maternité est une étape cruciale dans la construction des liens parent(s)/bébé(s). Elle doit donc faire l'objet d'une attention particulière. Dans certains cas, le retour à domicile peut être source d'angoisse pour les parent(s) et leur(s) nourrisson(s). Mais au-delà, rappelons que plus de 10 % des femmes ayant récemment accouché sont sujettes à des troubles relationnels avec leur(s) bébé(s). Afin de prévenir ces troubles et leur impact néfaste sur le développement de l'enfant, un accompagnement à domicile médical et social est nécessaire et d'autant plus important que la durée du séjour en maternité se réduit. Impliquées depuis fort longtemps dans la prise en charge sociale des familles en périnatalité, les associations d'aide à domicile adhérentes à la FNAAFP/CSF se sont plus spécifiquement engagées ces dernières années dans un dispositif expérimental de prévention des dysfonctionnements du lien parent(s)/bébé(s).

Aussi, elles tiennent par la présente charte à réaffirmer :

- leur engagement à s'inscrire dans la mise en oeuvre du programme PRADO maternité¹ et du dispositif d'aide à domicile de la branche famille ;
- leur volonté à promouvoir nationalement et localement les objectifs de la convention nationale de partenariat signée entre la CNAF et la CNAMTS² ;
- leur détermination à mettre en place des interventions de qualité, permettant de prévenir les troubles relationnels parent(s)/bébé(s), respectant en particulier les exigences définies dans cette charte.

Article 1

Lors du retour à domicile de la mère et de son (ses) nourrisson(s), l'accompagnement mis en place est systématiquement assuré par un(e) Technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF).

Article 2

Dans le cadre de cet accompagnement, les TISF reçoivent une formation complémentaire spécifique de 70 heures sur les pathologies périnatales et l'observation de la triade mère/père/bébé délivrée par des spécialistes reconnus en périnatalité. Les formations proposées par L'IFED³ répondent à ces exigences.

Article 3

Une formation complémentaire obligatoire délivrée auprès du personnel d'encadrement permet, dans le cadre de cet accompagnement, un soutien des TISF dans leur positionnement auprès de chaque famille et des professionnels de santé.

Article 4

Le projet associatif et le projet de service intègrent le dispositif d'accompagnement en périnatalité.

Article 5

L'intervention par la TISF fait préalablement l'objet d'un diagnostic partagé de la situation sociale et médicale de la famille. Elle fait ensuite l'objet d'une évaluation finale.

Article 6

Une supervision/analyse des pratiques spécifique à cet accompagnement est mis en place.

Article 7

Le dispositif d'accompagnement s'inscrit dans un réseau de périnatalité et/ou dans une convention de partenariat incluant obligatoirement les professionnels de santé.

Article 8

Un partenariat avec la CAF, la CPAM, le conseil départemental, la maternité (etc.) est proposé. Il vise le développement de la prise en charge à domicile de la triade mère/père/nouveau-né(s) par (le) la TISF et le (la) sage-femme. Ce partenariat local se formalise par la signature d'une convention.

Article 9

Une prise en charge financière intégrale, à minima des 20 premières heures d'intervention, est recherchée auprès des financeurs (CAF, CPAM, Conseil Départemental, MSA...).

- 1) Programme de retour à domicile en sortie de maternité promu par l'assurance maladie.
- 2) Convention signée le 08/01/2016 dans le cadre du programme Prado Maternité.
- 3) Institut de Formation d'Études et de Documentation. Organisme de formation professionnelle déclaré sous le n°11753000375